

Cahier de doléances du Tiers État de Clitourp (Manche)

Cahier des remontrances, plaintes et doléances des habitants de la paroisse de Clitourp sur les vices et abus des lois du Gouvernement actuel de la France dans plusieurs de ses parties.

A Clitourp, le 8 mars 1789.

Les habitants de la paroisse de Clitourp, désirant avec ardeur répondre aux vues d'équité et de bienfaisance que Sa Majesté leur a manifestées par ses Lettres et par son Règlement en date du 24 janvier 1789, pour lesquels ses fidèles communes lui auront une éternelle reconnaissance, et se conformant en outre aux dispositions de l'Ordonnance de M. le lieutenant général du bailliage de Valognes, en date du 21 février 1789 ont l'honneur de représenter à la respectable assemblée du tiers état dudit bailliage de Valognes que leur voeu et leur unique désir est premièrement :

- 1 Que les impôts de tout genre et toutes les charges publiques soient communes aux trois ordres des citoyens et soient supportées également par chacun d'iceux à raison de leurs fortunes et de leurs revenus respectifs ; et que pour cette fin les représentants de la nation aux États généraux prochains votent par tête et non par ordre, surtout en matière d'impositions, seul et unique moyen de réparer les maux de l'État, de refermer ses plaies profondes, et de faire rentrer le tiers état dans les droits, franchises et libertés que la constitution primitive de ce royaume lui avait consacrés ;
- 2 Que les membres des trois ordres soient imposés sur un rôle commun dans chacune des paroisses où leurs biens se trouveront situés, jusqu'à ce qu'il soit connu et constaté quelle est la force de leurs fortunes et propriétés respectives ;
- 3 Que les impôts soient simplifiés autant que faire ce pourra, et qu'à cet égard les lois soient claires, nettes et sans aucune espèce d'ambiguïté ;
- 4 Que les charges et fonctions des huissiers établies et créées pour faire sortir le paiement des impôts sur les contribuables soient supprimées, n'étant par elles-mêmes d'aucune utilité ;
- 5 Que la fabrication du sel blanc, qui nécessite absolument une consommation de bois des plus grandes dans un pays où il manque, et que de même les aides soient supprimées, ou que du moins il soit apporté un adoucissement aux lois dures qui ne permettent pas que de pauvres familles de campagne, souvent sans pain, aillent prendre de l'eau à la mer pour un objet de première nécessité, ni qu'elles aillent, quoique éloignées quelquefois d'une auberge ou d'un cabaret d'une lieue, chercher, chez un habitant du lieu, un pot de cidre soit à prix d'argent, soit à titre d'aumône pour cause de maladie ou pour d'autres besoins, sans être exposées soit à une amende pécuniaire, soit à une punition corporelle ; dans de pareilles circonstances, un certificat de pauvreté, signé du curé et des plus notables du lieu, devrait mettre de semblables familles à l'abri de toutes insultes de la part des employés des fermes ;
- 6 Que les biens de la couronne, aliénés ou échangés avec une lésion et une perte considérable pour elle, y soient réunis ;
- 7 Que les forêts de Sa Majesté, dévastées depuis si longtemps avec impunité, soient repeuplées, et qu'il soit pris des moyens plus sûrs qu'autrefois pour la conservation desdits bois et forêts ;
- 8 Qu'il soit fait deux grandes routes entre le pays qui s'appelle Val-de-Cères et les deux villes de Cherbourg et de Valognes, avec un embranchement pour le bourg de Saint-Pierre-Église ; le tout facilitera le commerce des productions de ce pays avec les différents endroits, facilitera en même temps le passage des troupes et le transport de leurs bagages et des munitions de guerre ;
- 9 Que les charges ou offices dans les cours souveraines soient réduits, que les procédures soient abrégées et que Ries corps de judicature soient tellement composés qu'ils soient portés à maintenir les droits et les intérêts de chacun et que chaque tribunal ait son arrondissement ;
- 10 Que nos personnes et nos propriétés ne dépendent que des lois, et que les commandants de province ne fassent plus mettre en prison, de leur autorité privée, des membres du tiers état pour avoir porté des armes, mais plutôt qu'il leur soit permis d'en avoir dans leurs maisons pour la sûreté et la défense de leurs

personnes et de leurs biens ;

11 Que les ministres soient responsables de leur administration envers la nation ;

12 Que le retour périodique des États généraux soit fixé, lesquels auront seuls le droit de consentir les impôts nécessaires pour les besoins de l'État, qui ne pourront être octroyés que pour un temps limité ;

13 Qu'il soit rendu à la province de Normandie ses États provinciaux et organisés sur le plan des États généraux prochains, c'est-à-dire que le tiers état y ait autant de représentants que les deux premiers ordres réunis, que l'on y vote par tête et non par ordre, surtout en fait d'impôts ;

14 Qu'à l'avenir le bailliage de Valognes ait une députation immédiate aux États généraux, vu la population de son ressort, l'immensité de ses contributions et son grand éloignement de la ville de Coutances ;

15 Qu'enfin il soit fait une loi à l'assemblée des États généraux, qui oblige les seigneurs à diminuer les deniers royaux des rentes foncières s'il n'est stipulé autrement.

Telles sont les faibles et stériles remontrances, plaintes et doléances qu'ont fait et signé les habitants de ladite paroisse de Clitourp et qu'ils ont mises aux mains de Nicolas Lemaître et de Jean Robine, leurs députés, pour être présentées par eux à l'assemblée générale du tiers état du bailliage de Valognes ce 8 mars 1789.

Le présent cahier coté et paraphé ne varietur.

Lettre de N. Lemaistre, laboureur, syndic et député de la paroisse de Clitourp, à M. Desmarets de Montchaton, lieutenant-général du bailliage de Coutances, du 25 novembre 1789.

M., je me trouve malheureusement forcé, par l'exemple d'un grand nombre de députés de mon païs, beaucoup plus fortunés que moi, d'accepter la taxe à nous accordée pour nos frais de voyage et séjour à Coutances. Cette acceptation ne nous fait pas vraiment d'honneur, et ne prouve pas que nous sommes animés de l'esprit du patriotisme ; mais ce qui m'étonne encore plus, M., permettez-moi de vous le dire, c'est que le gouvernement s'occupe du remboursement de nos frais de voyage dans le temps où les finances de l'État sont absolument épuisées et qu'en conséquence vous nous citez un règlement du roi sans date et dont personne n'a entendu parler. Pardon, M., si je vous fais cette observation ; je n'ai jamais rien vu en vous ni entendu de vous qu'il n'ait excité mon admiration et mon profond respect. C'est dans ces sentiments que je vous prie de me croire encore, M., etc.

N. Lemaistre, syndic municipal.